REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0225**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon 1er - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Meyzieu - Pierre Bénite - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux

objet : Collèges publics - Dotations complémentaires 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0225

commission principale :	éducation, culture, patrimoine et sport
commune (s) :	Bron - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon 1er - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Meyzieu - Pierre Bénite - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	**Collèges publics - Dotations complémentaires 2020**
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

La dotation annuelle a été adoptée par délibération du Conseil n° 2019-3740 du 30 septembre 2019. Des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent pas financer. Elles sont attribuées après examen de la situation financière de l'établissement, notamment les réserves disponibles et le rapport de l'agent comptable

En effet, la part "viabilisation" attribuée aux collèges correspond à la moyenne des dépenses constatées dans les 3 derniers comptes financiers : si ces dépenses ont été réduites du fait d'hivers cléments, la part viabilisation peut s'avérer insuffisante en cas d'hivers rigoureux ou de hausse des tarifs de gaz et d'électricité. Le dispositif des dotations complémentaires permet donc de compenser ces écarts. En parallèle, les collèges ont été incités à adhérer aux groupements d'achat d'énergie de la Métropole pour réduire leurs dépenses d'énergie.

Par ailleurs, les collèges doivent disposer de réserves financières suffisantes afin de pouvoir assurer leurs dépenses incompressibles et mettre en œuvre leurs objectifs pédagogiques. La Métropole considère que ces réserves ne doivent pas être inférieures à 10 % des dépenses de fonctionnement. Chaque année les comptes financiers sont analysés afin de repérer les collèges en difficulté. Les dotations complémentaires permettent de restaurer l'autonomie financière d'un établissement, nécessaire à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses projets : l'objectif est de fournir aux élèves un cadre d'apprentissage de qualité.

I - Dotations complémentaires aux dotations de fonctionnement 2020

1° - Dotations pour dépenses de viabilisation

a) - Collège Frédéric Mistral à Feyzin

Le collège a constaté une forte augmentation de ses dépenses de gaz et d'électricité liées à la hausse des prix de l'énergie et à la vétusté de l'isolation thermique de l'établissement. Sa situation financière est très dégradée et ne lui permet pas d'y répondre. Les réserves disponibles ne garantissent plus l'autonomie financière de l'établissement. Il est proposé une dotation complémentaire de 20 000 €.

b) - Collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône

Le collège a constaté une forte augmentation de ses dépenses d'électricité liées au fonctionnement de 14 salles modulaires installées par la Métropole durant les travaux de rénovation de l'établissement. Il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 €.

c) - Collège Lucie Aubrac à Givors

Le collège a constaté une forte augmentation de ses dépenses de gaz et d'électricité liées à la hausse des prix de l'énergie et au raccordement au réseau de chauffage urbain (coût de l'abonnement). Sa situation financière ne lui permet pas d'y répondre. Il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 €.

d) - Collège Émile Malfroy à Grigny

Le collège a constaté une forte augmentation de ses dépenses de gaz et d'électricité liées à la hausse des prix de l'énergie. Sa situation financière ne lui permet pas d'y répondre, d'autant plus le collège perd provisoirement les ressources qu'il percevait de la location d'un logement COP transformé en logement NAS. Il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 €.

e) - Collège La Tourette à Lyon 1er

Le collège a constaté une forte augmentation de ses dépenses de gaz et d'électricité liées à la hausse des prix de l'énergie. Sa situation financière est fragilisée et ne lui permet pas d'y répondre. Les réserves disponibles ne garantissent plus l'autonomie financière de l'établissement. Il est proposé une dotation complémentaire de 20 000 €.

f) - Collège Victor Grignard à Lyon 8°

Le collège a constaté une forte augmentation de ses dépenses de gaz et d'électricité liées à la hausse des prix de l'énergie et à l'installation par la Métropole de salles modulaires. Sa situation financière ne lui permet pas d'y répondre d'autant plus que l'établissement doit faire face à d'importantes dépenses de copieurs. Il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 €.

g) - Collège Jean de Verrazane à Lyon 9°

Le collège a constaté une forte augmentation de ses dépenses de gaz et d'électricité liées à la hausse des prix de l'énergie. Sa situation financière se dégrade ne lui permet pas d'y répondre. Il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 €.

h) - Collège Le Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon

Le collège a constaté une forte augmentation de ses dépenses de gaz et d'électricité liées à la hausse des prix de l'énergie. Sa situation financière ne lui permet pas d'y répondre, d'autant plus que l'établissement doit faire face à d'importantes dépenses de copieurs. Il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 €.

i) - Collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin

Le collège a constaté une forte augmentation de ses dépenses de gaz et d'électricité liées à la hausse des prix de l'énergie. Sa situation financière ne lui permet pas d'y répondre, d'autant plus le collège perd provisoirement les ressources qu'il percevait de la location d'un logement COP qui n'est plus loué. Il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 €.

j) - Collège Honoré de Balzac à Vénissieux

Le collège a constaté une forte augmentation de ses dépenses de gaz liées au raccordement au réseau de chauffage urbain. Sa situation financière ne lui permet pas d'y répondre, d'autant que les réserves sont diminuées par des créances non recouvrables et des prélèvements à venir. Il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 €.

k) - Collège Le Tonkin à Villeurbanne

Le collège a constaté une forte augmentation de ses dépenses de gaz et d'électricité liées à la hausse des prix de l'énergie et au raccordement au réseau de chauffage urbain (coût de l'abonnement). Sa situation financière ne lui permet pas d'y répondre. Il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 €.

2° - Dotations pour consolidation du fonds de roulement et autres besoins

a) - Collège Joliot-Curie à Bron

L'établissement doit chaque année puiser dans ses réserves pour faire face à d'importantes dépenses de copieurs. Le fonds de roulement est de 45 600 € pour un seuil recommandé de 22 500 €. L'agent comptable alerte sur la situation financière de l'établissement. Afin d'aider l'établissement à consolider son fonds de roulement, il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 €.

b) - Collège Laurent Mourguet à Ecully

La démarche engagée par la Métropole, l'établissement et l'agent comptable pour restaurer l'autonomie financière de l'établissement permet de constater une reconstitution progressive des réserves. Un travail d'assainissement financier est conduit sous l'égide du nouvel agent comptable. Le fonds de roulement disponible se situe à ce jour à 74 000 € pour un minimum recommandé de 44 500 €. L'agent comptable alerte sur la nécessité de consolider la situation financière de l'établissement. Afin d'aider l'établissement à retrouver sa pleine autonomie financière, il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 €.

c) - Collège Lacassagne à Lyon 3°

L'examen des comptes financiers 2019 permet de constater une dégradation des réserves de l'établissement. Le fonds de roulement disponible se situe à ce jour à 25 600 € alors que la Métropole recommande un minimum de 19 000 €. L'agent comptable alerte sur la situation financière de l'établissement. Afin d'aider l'établissement à consolider son fonds de roulement, il est proposé une dotation complémentaire de 20 000 €.

d) - Collège Les Battières à Lyon 5°

L'examen des comptes financiers 2019 permet de constater une dégradation des réserves de l'établissement. Malgré un accompagnement par l'agent comptable et les aides apportées par la Métropole, le fonds de roulement disponible se situe à ce jour à 17 000 € alors que la Métropole recommande un minimum de 26 600 €. L'agent comptable alerte sur la situation financière de l'établissement Afin d'aider l'établissement à consolider son fonds de roulement, il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 € assortie d'un courrier de sensibilisation au Rectorat.

e) - Collège Gabriel Rosset à Lyon 7°

L'examen des comptes financiers 2019 permet de constater une dégradation des réserves de l'établissement. Le fonds de roulement disponible se situe à ce jour à 50 900 € alors que la Métropole recommande un minimum de 33 000 €. L'agent comptable alerte sur la situation financière de l'établissement Afin d'aider l'établissement à consolider son fonds de roulement, il est proposé une dotation complémentaire de 15 000 €.

f) - Collège Jean Perrin à Lyon 9°

L'examen des comptes financiers 2019 confirme la dégradation des réserves de l'établissement. Malgré les aides apportées par la Métropole, le fonds de roulement disponible se situe à ce jour à 29 400 € alors que la collectivité recommande un minimum de 56 000 €. L'agent comptable alerte sur la situation financière de l'établissement Afin d'aider l'établissement à restaurer son autonomie financière, il est proposé une dotation complémentaire de 30 000 € assortie d'une demande d'accompagnement de l'établissement de la part du Rectorat.

g) - Collège Marcel Pagnol à Pierre Bénite

L'examen des comptes financiers 2019 permet de constater une dégradation des réserves de l'établissement. Le fonds de roulement disponible se situe à ce jour à 30 000 € alors que la Métropole recommande un minimum de 19 000 €. L'agent comptable alerte sur la situation financière de l'établissement Afin d'aider l'établissement à consolider son fonds de roulement, il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 €.

II - Dotations complémentaires aux dotations de transport vers les sites sportifs 2019-2020

Ces dotations sont proposées en complément de la délibération du Conseil n° 2019-3741 du 30 septembre 2019.

1° - Collège Les Servizières à Meyzieu

Le collège sollicite un complément pour couvrir ses dépenses de transport vers le site d'escalade. Il est proposé une dotation complémentaire de 1 000 €.

2° - Collège La Favorite à Lyon 5°

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a reconduit le dispositif existant pour les collèges privés. Une participation financière est accordée sur présentation des factures de l'année scolaire écoulée, dans la limite de 2 niveaux de classe et 10 séances. Il est proposé d'attribuer une dotation de 9 800 € correspondant aux déplacements pour des séances de natation et d'athlétisme.

3° - Collège Gérard Philipe à Saint Priest

Le collège accueillera durant l'année scolaire 2020-2021 les élèves du futur collège de Revaison. Un complément de dotation est nécessaire afin de prendre en compte ces élèves supplémentaires dans le cadre des transports vers les sites sportifs. Une dotation complémentaire de 5 000 € est proposée.

4° - Collège Boris Vian à Saint Priest

Le collège accueillera durant l'année scolaire 2020-2021 les élèves du futur collège de Revaison. Un complément de dotation est nécessaire afin de prendre en compte ces élèves supplémentaires dans le cadre des transports vers les sites sportifs. Une dotation complémentaire de 5 000 € est proposée.

Le montant total des dotations complémentaires s'élève à 255 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution d'une dotation complémentaire :

a) - aux dotations de fonctionnement 2020, pour un montant de 235 000 € répartis de la façon suivante :

- 20 000 € au collège Frédéric Mistral à Feyzin pour des dépenses de viabilisation,
- 10 000 € au collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône pour des dépenses de viabilisation,
- 10 000 € au collège Lucie Aubrac à Givors pour des dépenses de viabilisation,
- 10 000 € au collège Émile Malfroy à Grigny pour des dépenses de viabilisation,
- 20 000 € au collège La Tourette à Lyon 1er pour des dépenses de viabilisation,
- 10 000 € au collège Victor Grignard à Lyon 8° pour des dépenses de viabilisation,
- 10 000 € au collège Jean de Verrazane à Lyon 9° pour des dépenses de viabilisation,
- 10 000 € au collège Le Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon pour des dépenses de viabilisation,
- 10 000 € au collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin pour des dépenses de viabilisation,
- 10 000 € au collège Honoré de Balzac à Vénissieux pour des dépenses de viabilisation,
- 10 000 € au collège Le Tonkin à Villeurbanne pour des dépenses de viabilisation,
- 10 000 € au collège Joliot-Curie à Bron pour consolider le fonds de roulement,
- 10 000 € au collège Laurent Mourguet à Écully pour consolider le fonds de roulement,
- 20 000 € au collège Lacassagne à Lyon 3° pour consolider le fonds de roulement,
- 10 000 € au collège Les Battières à Lyon 5° pour consolider le fonds de roulement,
- 15 000 € au collège Gabriel Rosset à Lyon 7° pour consolider le fonds de roulement,
- 30 000 € au collège Jean Perrin à Lyon 9° pour consolider le fonds de roulement,
- 10 000 € au collège Marcel Pagnol à Pierre Bénite pour consolider le fonds de roulement.

b) - aux dotations de transports vers les sites sportifs 2019-2020 pour un montant de 20 800 € répartis de la façon suivante :

- 1 000 € au collège Les Servizières à Meyzieu,
- 9 800 € au collège La Favorite à Lyon 5°,
- 5 000 € au collège Gérard Philipe à Saint Priest,
- 5 000 € au collège Boris Vian à Saint Priest.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 255 800 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3330A pour un montant de 235 000 €, pour les dotations complémentaires aux dotations de fonctionnement - opération n° 0P34O3448A pour un montant de 20 800 €, pour les dotations complémentaires au transport vers les sites sportifs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.